



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Commission européenne met en cause la chasse à la palombe : Une attaque injustifiée contre une tradition locale

Le 14/02/2025 à AUCH

La France autorise l'utilisation de filets horizontaux et verticaux dans cinq départements (Gers, Lot-et-Garonne, Gironde, Pyrénées-Atlantiques et Landes).

Les autorités européennes estiment que cette pratique n'est pas suffisamment selective et qu'elle pourrait nuire à la conservation des populations d'oiseaux. En conséquence, la Commission a décidé d'engager une action en justice devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), accusant la France de ne pas respecter entièrement les critères de durabilité définis par la directive Oiseaux.

L'annonce glaciale est consultable sur ce lien :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_455

Cette animosité ne date pas d'hier ... Une première procédure de mise en demeure avait été initiée dès 2019 contre l'Etat français par la Commission, suivie d'un avis motivé en juillet 2020. **Ni nous, ni la FNC, n'avions été informés de ces demandes d'informations de la Commission...** C'est en apprenant l'existence d'un avis motivé complémentaire en janvier 2023, que nous avons pu nous rendre compte de l'absence de défense sérieuse et sincère de la part de l'Etat français.

Indignés par ce tissu de mensonges de 53 pages, nous avons produit, avec les Fédérations du Sud-Ouest et la FNC, rapport technique et juridique étoffé répondant point par point aux attaques injustifiées. Ce rapport a été remis au Ministère de la Transition écologique en février 2023, afin qu'il s'en saisisse pour apporter à la Commission européenne les réponses à ses questionnements. L'a-t-il réellement fait ?

Nous avions également invité une délégation de Commissaires européens à venir voir de leurs yeux nos modes de chasse traditionnels : **la Commission a poliment refusé l'invitation...** La Commission ne traitant qu'avec les Etats membres et non les parties prenantes !

Une attaque infondée

Le point central du litige réside dans la question de la **sélectivité** des filets utilisés pour la capture des palombes. L'argument avancé est que cette méthode pourrait entraîner la capture accidentelle d'autres espèces ou de jeunes palombes, ce qui, selon eux, nuirait à la conservation de la faune. **Mais nous savons tous que cette chasse est hautement sélective et qu'elle ne met en rien à mal l'espèce, dont la démographie explose !**

Respect des normes de durabilité

Les arguments avancés par la Commission européenne, qui accusent cette forme de chasse de menacer la conservation des oiseaux, sont jugés non fondés par les experts locaux, qui soulignent la gestion rigoureuse et le suivi constant de ces populations, en parfaite conformité avec les objectifs de la directive Oiseaux.

Un héritage culturel menacé

Nous estimons que cette attaque de la Commission européenne constitue une ingérence injustifiée dans la gestion locale des ressources naturelles et de la biodiversité. La chasse à la palombe est bien plus qu'une simple activité de loisir : elle fait partie d'un héritage culturel et gastronomique, renforçant le lien entre l'homme et la nature.

Appel à la concertation et à la préservation des traditions

Chers Amis chasseurs, nous devons nous faire entendre. La chasse à la palombe au filet est l'une des dernières pratiques traditionnelles qui résiste encore à l'érosion de nos coutumes rurales. Nous devons appeler la Commission à prendre en compte les réalités locales et à s'engager dans un dialogue constructif qui ne soit pas déconnecté de notre réalité.

Il est essentiel de montrer à l'Europe que **nous sommes les premiers défenseurs de la biodiversité**. Nous sommes responsables, conscients des enjeux environnementaux, et nous gérons nos territoires avec rigueur et respect. Notre passion pour la chasse n'est pas un danger pour l'environnement, au contraire, elle contribue à maintenir un équilibre fragile entre l'homme et la nature.

Nous appelons chaque chasseur de notre département à se faire entendre auprès de ses élus locaux et à soutenir les actions en justice.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gers réaffirme son engagement à défendre la chasse à la palombe et à démontrer, au niveau européen, qu'il est possible de concilier tradition, culture et préservation des espèces.

C'est le moment de nous unir pour défendre notre patrimoine, notre culture et nos droits !

Ensemble, nous défendons notre chasse, notre territoire, notre avenir.

